

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

10148/88 (Presse 205)

1286th Council meeting
- Agriculture -
Brussels, 12/13/14/15/19/20 December 1988

President: Mr Yannis POTTAKIS
Minister for Agriculture
of the Hellenic Republic

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium

Mr Paul DE KEERSMAEKER State Secretary for European Affairs
and Agriculture

Denmark

Mr Laurits TOERNAES Minister for Agriculture

Germany

Mr Ignaz KIECHLE Federal Minister for Food,
Agriculture and Forestry

Mr Walter KITTEL State Secretary,
Federal Ministry of Food, Agriculture and
Forestry

Greece

Mr Yannis POTTAKIS Minister for Agriculture

Mr Dimitri PITSIORIS State Secretary for Agriculture

Spain

Mr Carlo ROMERO HERRERA Minister for Agriculture,
Fisheries and Food

France

Mr Henri NALLET Minister for Agriculture

Ireland

Mr Michael O'KENNEDY Minister for Agriculture

The Council held a detailed examination of the problems raised by the Commission proposals concerning the following sectors:

- Income support
- SLOM milk quotas
- Reform in the beef sector
- Reform in the sheepmeat/goatmeat sector
- Nut-growing
- Definition of small cereal producers
- Green rates.

Following its deliberations, the Council succeeded in considerably reducing the differences between delegations' positions on the various proposals under consideration.

It was nevertheless impossible to reach final conclusions at this stage. Difficulties still remained in various sectors, in particular beef, income support and SLOM milk quotas.

The Council extended until 5 March 1989 the existing arrangements applicable to intervention and to premiums in the beef and veal sector which were due to expire on 31 December 1988.

NEW ZEALAND BUTTER

The existing arrangements concerning the importation of certain quantities of New Zealand butter into the United Kingdom on special terms expire on 31 December 1988.

The Council being unable at this stage to reach a decision on new longer-term import arrangements, noted broad agreement in favour of a temporary authorization for the period from 1 January to 31 March 1989.

18 625 tonnes may be imported during that period, which is a pro rata temporis extension of the current arrangements.

This agreement will be formalized shortly as soon as one delegation has made known its final position.

The outcome of the Council's deliberations on the other items on the agenda is set out below:

GATT TRADE NEGOTIATIONS (MONTREAL - MID-TERM REVIEW)

The Council noted with interest a report from the Vice-President of the Commission providing information on the GATT multilateral trade negotiations which had just been held in Montreal.

Those Ministers present who had taken part in the negotiations also voiced their comments.

The Council emphasized the importance of the cohesion shown by the Community and drew attention to the great internal efforts made by the Community to adapt the CAP. Those efforts must be fully taken into account.

It also pointed out that this was a mid-term meeting and that the discussion would be resumed in April 1989.

BEEF AND VEAL SECTOR

Tariff quotas

The Council formally adopted Regulations:

- opening a Community tariff quota for 1989 of 34 300 tonnes of high quality, fresh, chilled or frozen meat of bovine animals (Hilton beef) falling within CN codes 02 01 and 02 02 and products falling within CN codes 02 06 10 95 and 02 06 29 91 at a 20% rate of duty;
- opening a Community tariff quota for 1989 of 2 250 tonnes of frozen buffalo meat falling within CN code 02 02 30 90 at a 20% rate of duty;
- opening, allocating and providing for the administration of a Community tariff quota for 1989 of 53 000 tonnes of frozen meat of bovine animals falling within CN code 02 02 and products falling within CN code 02 06 29 91 at a 20% rate of duty, with the establishment of a Community reserve of 5 300 tonnes; the remainder (47 000 tonnes) being allocated among the Member States as follows:

BENELUX	4 559,5	tonnes
DENMARK	445	"
FEDERAL REPUBLIC		
OF GERMANY	9 679	"
GREECE	1 438,5	"
SPAIN	1 330	"
FRANCE	6 942,5	"
IRELAND	381	"
ITALY	10 094,5	"
PORTUGAL	652,5	"
UNITED KINGDOM	12 177,5	"

SPIRIT DRINKS

After six years of long and difficult negotiations, the Council, on the basis of a compromise text tabled by the Presidency, unanimously reached a common position on the Council Regulation laying down general rules on the definition, description and presentation of spirit drinks.

Given the economic importance of these products, it was necessary to adopt common provisions thereon in order to assist the functioning of the common market.

As spirit drinks constitute a major outlet for Community agriculture, the Regulation aims at preserving this outlet and in particular at ensuring:

- minimum production standards for spirit drinks with a minimum alcoholic strength of 15% vol. and over;
- suitable protection of geographical and traditional designations;
- exclusive reservation of the following descriptions:
 - = grappa for grape marc spirit produced in Italy;
 - = ouzo for the aniseed-flavoured spirit drink produced in Greece;
 - = Korn and Kornbrand for the grain spirit produced in Germany and in those regions of the Community where German is an official language, provided that this beverage is traditionally produced in these regions;
 - = pacharan for the fruit spirit drink produced in Spain.

The Common position adopted will be forwarded to the European Parliament for a second reading under the co-operation procedure.

PREPARATION AND MARKETING OF LIQUEUR WINES

The Council examined an amended proposal for a Regulation on the preparation and marketing of liqueur wines produced in the Community.

The proposal aims in particular at making liqueur wines subject to a system of rules governing preparation, marketing and controls, together with common rules. This system, while maintaining quality distinctions, will make it possible to avoid distortions of competition, facilitate free circulation and protect consumers.

Following its discussion, the Council, on the basis of a compromise text, agreed in principle on a draft Regulation containing common provisions for this sector.

The Special Committee on Agriculture was instructed to finalize this text (including the few technical points which had not been examined by the Council) and to make the corresponding adjustments to the basic wine Regulation.

Those texts will subsequently be formally adopted by the Council at a forthcoming meeting.

CEREALS

Use of cereals in animal feed
(1989/1990 marketing year)

The Council discussed a proposal introducing a premium for the increased use of cereals in animal feed during the 1989/1990 marketing year, which the Community submitted as a follow-up to the agreement reached in the context of the 1988/1989 price decisions.

The Council confirmed the importance it attached to measures which could increase the use of cereals in animal feed. It nevertheless considered that further detailed examination of all aspects of the Commission proposal was required before it could express an opinion on the the possibility of reaching the objective aimed at by this means.

The Council therefore instructed the Special Committee on Agriculture to continue its discussions.

VETERINARY SECTOR

Health problems affecting minced meat

The Council unanimously adopted a compromise text of the Directive laying down the requirements for the production of, and trade in, minced meat, meat in pieces of less than one hundred grams and meat preparations and amending Directives 64/433/EEC (fresh meat), 71/118/EEC (poultrymeat) and 72/462/EEC (third countries).

Under the above Directives, rules governing the conditions of production and trade in this meat were exclusively a matter for national law. This Directive aims at laying down common rules to govern intra-Community trade in these products as from 1 January 1992.

To this end, the Council has harmonized the provisions relating to the preparation, packaging, storage and transport of the above meat and the health requirements which it must fulfil at the time of its production.

Given the perishable character of these products, the Council's concern to protect consumers suitably led it to lay down minimum rules governing composition, to oblige establishments to comply with microbiological production standards for these products and to limit the additives used for their manufacture, pending a Community decision on fixing common rules, in accordance with the common position adopted by the Council on 22 June 1988.

It has also proved necessary to ensure that consumers are adequately informed about the composition of these products.

The general rules already laid down for Community inspection of slaughterhouses have been extended to establishments specializing in the production of the meat and meat preparations covered by the Decision.

Finally, the Council provided forthwith for the extension of the rules governing trade to products intended for the home market, saving any specific derogations to be decided on by the Council before 1 January 1991. Failing re-examination before that date, the microbiological standards laid down by the text will apply to Community production as a whole. The other inspection rules will apply on the date set for the application of Community inspection rules to meat for the home market.

That text is one of the objectives laid down in the White Paper.

Health problems affecting intra-Community trade in meat products

The Council unanimously adopted a Directive amending Directive 77/99/EEC on health problems affecting intra-Community trade in meat products in order to harmonize the rules applicable to meat and meat products.

This Directive provides inter alia for:

- the taking into account of scientific and technical developments and of the adjustments recently decided by the Council for fresh meat which constitutes the raw material for the production of meat products;
- the inclusion in the scope of the Directive of rules governing trade in prepared meals and meat products obtained from minced meat, meat in pieces of less than 100 grams and meat preparations meeting the requirements of the "minced meat" Directive;
- the introduction of hygiene rules to be followed with regard to containers;
- the amendment of the procedures governing the inspection, approval and withdrawal of approval from establishments, so as to extend Community inspection to establishments producing meat products.

This text features among the objectives of the white paper. Its adoption in conjunction with the adoption of the text on minced meat makes the Community Regulations complete in that it removes the grey area which existed between the Directive on fresh meat and Directive 77/99/EEC.

Classical swine fever

The Council unanimously adopted the Decision to describe certain new regions of the Community as being either officially swine-fever-free or swine-fever-free.

This Decision confirms the improvement in the situation in the Community with regard to classical swine fever.

Recognized as being officially swine-fever-free are certain parts of the territory of France, the Federal Republic of Germany and the Netherlands where for the past twelve months at least no vaccinations have been authorized and no cases of classical swine fever have been detected; the status of four French departments however remains to be confirmed by the Commission on 7 February 1989.

Recognizing areas as being officially swine-fever-free gives the regions concerned by the Council Decision the opportunity to export without restriction to other officially swine-fever-free States or regions.

Certain parts of the territory of Belgium, the Federal Republic of Germany, France, Spain and Italy are recognized as being swine-fever-free since no cases of swine fever have been detected in these regions for more than a year.

AFRICAN SWINE FEVER

The Council adopted a Decision granting certain parts of the territory of Spain a derogation from the prohibition of exports to other Member States of live pigs, fresh pigmeat and certain meat products, provided certain health requirements were met.

These derogating measures will apply as from 14 May 1989 for all animals born on or after 14 December 1988.

EMERGENCY AID FOR FARMERS IN CERTAIN AREAS OF PORTUGAL HANDICAPPED AS A RESULT OF ADVERSE WEATHER CONDITIONS IN 1988

The Council noted with interest the request by the Portuguese delegation for special emergency aid for farmers in areas of Portugal handicapped as a result of adverse climatic conditions in 1988.

It instructed the Special Committee on Agriculture to examine the proposal relating to this aid in order that the Council might take a decision on receipt of the Opinion of the European Parliament.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Agricultural policy

The Council formally adopted Regulations:

- amending Regulation No 1360/78 on producer groups and associations thereof.

The purpose of this amendment is

= to extend this measure

(i) to Ireland in the cereals, the potato, beef and veal, sheepmeat and goatmeat sectors,

(ii) to certain Mediterranean regions of France in the fresh grapes sector,

= to amend the corresponding financial provisions,

= to adapt the text to conform with the combined nomenclature;

- amending Regulation No 1654/86 introducing a common measure for replanting and converting of olive groves damaged by frost in certain regions of the Community in 1985.

The purpose of this proposal is to extend the common measure for one year with regard to the measures to replant and convert olive groves in order to make up for the delays and implementation of this common measure and to achieve the set objectives;

- laying down general rules on the disposal of alcohol obtained from the distillation operations provided for in Articles 35, 36 and 39 of Regulation No 822/87 and held by intervention agencies.

This Regulation proposes a disposal procedure which will be uniform in that it will treat all alcohol from compulsory distillation held by intervention agencies in the same way; it will also be simpler in that sales will be carried out in a single stage;

- establishing a Community supervision for the imports of certain agricultural products originating in the Canary Islands.

This Regulation is applicable as from 1 January 1989;

- setting for the 1988/1989 marketing year the percentages mentioned in Article 3(1)(a) of Regulation No 426/86 in connection with aid for products processed from tomatoes.

These percentages are the following:

- = for the Community of 10: 70%
- = for Spain and Portugal: 26%;

- amending for the eleventh time Regulation No 351/79 concerning the addition of alcohol to products in the wine sector.

In the absence of a common organization of the market in the alcohol sector and in the absence of provisions harmonizing the definitions of aromatized wines, this amendment is intended to extend until the end of 1989 the existing provisions concerning the addition of alcohol to the products in question;

- amending Regulation No 2262/84 laying down special measures in respect of olive oil.

The purpose of this amendment is:

- = to extend by one year the period covered by the phase when expenditure is fully chargeable to the Community, without increasing the amounts already allocated, in view of the delays in certain Member States as a result of administrative problems in setting up or bringing into operation the agencies responsible for controls in the olive oil sector,
- = to extend until 31 October 1992 the period laid down in the Regulations in force in which 50% of the expenditure of these agencies is chargeable to the Community;
- fixing for the 1989/1990 milk year, the guideline figure for the fat content of standardized whole milk imported into Ireland and the United Kingdom.

The figure has been fixed:

- = for Ireland at 3,60%
- = for the United Kingdom at 3,90%;
- amending Regulation No 1975/82 concerning the acceleration of agricultural development in certain regions of Greece.
(see Press Release 9341/88 PRESSE 171 of 14 and 15.XI.88)
- amending, in respect of Spain, Regulation No 4007/87 extending the period provided for in Articles 90(1) and 257(1) of the Act of Accession of Spain and Portugal.

The purpose of this amendment is to extend the period of implementation of the transitional measures in force in certain market organizations.

The Council also formally adopted Directives:

- on the zootechnical standards applicable to breeding animals of the porcine species.

The purpose of this Directive is progressively to liberalize intra-Community trade in all breeding pigs;

- amending Directive 80/215/EEC on animal health problems affecting intra-Community trade in meat products.

The purpose of this amendment is to increase the weight limit for heat-treated hams;

- amending Directives 73/132/EEC, 76/630/EEC and 82/177/EEC on the statistical surveys to be carried out on Community livestock following the introduction of the Combined Nomenclature.

The purpose of this amendment is to adapt the references to the Common Customs Tariff in the above Directives to the Combined Nomenclature.

The Council also formally adopted the corrigendum to Directive 88/388/EEC on the approximation of the laws of the Member States relating to flavourings for use in foodstuffs and to source materials for their production. This corrigendum corrects a clerical error in the Directive.

ECSC

The Council gave its assent under Article 56(2)(a) of the ECSC Treaty concerning:

- Banks of the Groupe CIC operating in ECSC employment areas (France)
- Crédit National (FRANCE)
- Caisse Générale d'Epargne et de Retraite (CGER)(Belgium)
- Crédit Communal de Belgique (Belgium)
- Bayerische Landesbank, Girozentrale (Federal Republic of Germany)
- Dresdner Bank AG (Federal Republic of Germany)
- Deutsche Bank AG (Federal Republic of Germany)
- Westdeutsche Landesbank, Girozentrale (Federal Republic of Germany)
- Midland Bank (United Kingdom)
- Crediop (Italy)
- Société Générale et Société Générale Alsacienne de Banque (France)
- Caledonian Paper plc (United Kingdom)
- Warwick International Ltd. (United Kingdom).

The Council also gave its assent regarding a draft Commission Decision concerning the grant of financial aid to steel research projects in accordance with Article 55(2)(c) of the ECSC Treaty.

Bruxelles, le 12 décembre 1988

433

NOTE BIO (88) 399 AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

PREPARATION DU CONSEIL "AGRICULTURE" (N. Wegter)

La réunion des Ministres de l'agriculture qui commence cet après-midi à 15 h constitue la dernière session dans ce cadre sous la Présidence hellénique. Vu l'ordre du jour extrêmement chargé, il est hautement probable qu'une session de marathon sera nécessaire. Si l'on tient également compte du fait que la Présidence envisage de clôturer définitivement les travaux vers 12h, mercredi prochain, une session qui pourrait même se prolonger les deux nuits prochaines semble presque inévitable.

Vu le grand nombre de sujets à l'ordre du jour et le temps, relativement limité, disponible, il sera nécessaire d'indiquer quelques priorités sur le plan des thèmes pour lesquels une décision finale des Ministres s'impose.

Sur la base des travaux préparatoires discutés jusqu'ici, d'une part, et l'importance politique de ces sujets, d'autre part, il est probable que l'on va rechercher une décision finale notamment sur les sujets suivants :

1. La réforme de la viande bovine.

Il s'agit des propositions de la Commission pour instaurer des mécanismes de stabilisateurs dans ce secteur afin d'intégrer la viande bovine dans le même régime que ceux déjà décidés pour les principaux autres secteurs agricoles.

L'essentiel de la proposition de la Commission concerne l'instauration d'un régime d'adjudication en ce qui concerne les interventions publiques avec un maximum annuel de 200.000 tonnes.

D'autre part, la Commission propose une rationalisation des régimes de prime en abolissant la prime variable et la prime de veaux et en renforçant la prime pour les vaches allaitantes et les primes pour les producteurs spécialisés.

Bien sûr, il reste encore plusieurs problèmes à régler et qui sont directement liés aux éléments essentiels proposés, mais il se dégage apparemment, sur la base des travaux préparatoires déjà effectués, une possibilité réelle pour aboutir à des conclusions finales par le biais de positions majoritaires.

La Commission attache une importance particulière à ce dossier afin d'appliquer le nouveau régime proposé à partir du 1er janvier prochain, étant entendu que le régime transitoire décidé en mars 1987, expire le 31 décembre prochain.

2. SLOM

Ce dossier figure déjà depuis plusieurs sessions à l'ordre du jour du Conseil. Il résulte d'un jugement de la Cour dans le cas Mulder, c'est-à-dire couvrant des producteurs ayant participé à l'époque au programme de non-livraison et reconversion dans le secteur laitier et qui, de ce fait, n'ont pas pu bénéficier des quotas laitiers.

L'essentiel qui reste à boucler par les Ministres concerne :

a. la quantité supplémentaire à créer sur le plan des quotas communautaires afin de pouvoir faire face aux demandes nouvelles résultant de la modification proposée dans la législation communautaire existante.

A ce sujet la Commission a proposé 500.000 tonnes mais il semble presque inévitable qu'un certain relèvement de ce chiffre sera nécessaire.

b. l'éligibilité des producteurs. A ce sujet il y a lieu de trouver une solution de compromis entre le caractère nécessairement restrictif des critères d'éligibilité comme proposés par la Commission, d'une part, et la nécessité de répondre suffisamment aux exigences juridiques découlant du jugement de la Cour.

3. Aides au revenu

Ce dossier qui découle directement des conclusions du Conseil européen de février dernier couvre un dossier hautement politique mais très complexe. Il s'agit des propositions de la Commission visant à instaurer un régime d'aide communautaire ainsi qu'un encadrement des aides nationales. Par un tel biais la Commission envisage des aides transitoires et dégressives aux agriculteurs en-deçà d'un certain niveau de revenus et qui risquent d'être les plus durement affectés par la réforme de la PAC.

Sur la base des travaux préparatoires effectués jusqu'ici, on constate une attitude positive des délégations des pays dans lesquels l'agriculture est relativement peu développée tandis que plusieurs autres délégations s'opposent au principe d'une aide sociale, soit préconisent des approches différentes.

Afin de trouver en fin de compte une solution de compromis acceptable, la Présidence a déjà soumis un "non-paper" pour provoquer une décision finale sur les problèmes clés, à savoir la définition des objectifs du régime, les seuils d'exclusion, le niveau de la contribution communautaire, le montant éligible maximum, les plafonds de l'aide, la durée de l'action et finalement la dégressivité parallèle de l'aide communautaire et nationale.

4. Viande ovine

Ce sujet comporte deux volets, à savoir l'harmonisation des modalités relatives au fonctionnement du régime du marché interne, d'une part, et le régime des importations en provenance des pays tiers d'autre part.

En ce qui concerne le dernier volet, la Commission a proposé un projet d'accord qui envisage une modification du régime à l'importation actuellement applicable dans le cadre de l'accord d'auto-limitation entre la Communauté et la Nouvelle-Zélande. Les propositions visent une quantité annuelle de 205.000 tonnes avec une quantité complémentaire de 6.000 tonnes pour les produits réfrigérés. En outre, la Commission propose un système de surveillance des prix et un tarif douanier sur la base d'un niveau de prélèvement suspendu à 0.

Bien que des divergences de vues importantes subsistent, le Conseil ne peut pas ignorer le fait qu'une décision positive s'impose du fait que la Communauté s'est engagée dans le cadre du GATT en ce qui concerne un régime spécifique et préférentiel sur le plan des importations dans ce secteur.

Il est donc espéré qu'une décision finale puisse être prise et qui confirme donc les modalités déjà convenues provisoirement entre la Commission et notamment la Nouvelle-Zélande sur la base d'un mandat de négociation donné antérieurement.

En ce qui concerne la réforme du régime interne, des difficultés importantes restent à résoudre relatives à plusieurs éléments proposés, de sorte qu'il est peu probable qu'une solution définitive puisse déjà être trouvée lors de cette session.

5. Importations de beurre néo-zélandais

Une décision s'impose également en ce qui concerne la proposition de la Commission concernant le régime d'importation du beurre en provenance de la Nouvelle-Zélande. Bien qu'il n'existe pas un lien formel entre ce dossier et celui couvrant le régime d'importation de la viande ovine, il est évident que le lien politique entre ces deux dossiers ne peut pas être ignoré.

La Nouvelle-Zélande est dans une position de demandeur en ce qui concerne le régime du beurre, par contre dans une position inverse en ce qui concerne le régime pour la viande ovine.

En ce qui concerne les détails des modalités proposées pour le régime d'importations de beurre en provenance de Nouvelle-Zélande, régime proposé pour la période 1988-1992, veuillez vous référer à la Note P-115.

6. Autres problèmes à l'ordre du jour

Voici les titres des autres dossiers figurant à l'ordre du jour mais pour lesquels une décision finale est très peu probable, vu l'ordre du jour déjà très chargé pour cette session.

Il s'agit des points suivants :

a. Secteur viti-vinicole : une proposition modifiée de règlement établissant les règles générales relatives à la définition, la désignation et la présentation des boissons spiritueuses. La proposition vise notamment à préciser la protection à accorder aux boissons spiritueuses par rapport à un pays ou une région de production.

b. Secteur viti-vinicole : deux propositions dans le domaine des vins de liqueur. La première de ces propositions concerne les conditions d'élaboration et de commercialisation de ces produits. La seconde vise à introduire les adaptations consécutives dans le règlement de base concerné.

c. Fruits à coque : La proposition de la Commission fait suite à l'engagement de la Commission pris lors des décisions "prix 88/89", de transmettre au Conseil, avant le 31 octobre 1988, un rapport assorti de propositions portant en particulier, au travers d'actions de stockage et de transformation, sur une adaptation de la production aux conditions actuelles de commercialisation. (voir également Note P-123).

d. Secteur céréales : prime d'incorporation. Suite aux conclusions du Conseil européen des 11/12 février 88, la Commission a présenté une proposition instaurant une prime à l'incorporation de céréales dans l'alimentation animale. Les détails sont repris dans la note P-126.

e. Secteur céréales : définition des petits producteurs. Suite au Conseil européen de février dernier, et suite aux décisions du Conseil "Agriculture" en relation avec les décisions "prix 88/89", la Commission a fait une proposition pour définir la notion de "petit producteur" ainsi que le régime qui lui sera applicable pour les campagnes 88-90 et suivantes. Pour les détails, veuillez vous reporter à la note P-125.

f. Questions vétérinaires : Il s'agit des propositions en relation avec le Livre Blanc de la Commission, et qui porte sur :

- des problèmes sanitaires en matière d'échanges intra-communautaires de produits à base de viande,
- les problèmes sanitaires relatifs à la production, à la mise sur le marché de la Communauté et aux importations en provenance des pays tiers des viandes hachées et de viande en morceaux de moins de 100 gr.


Amittio
C.D. Ehlermann.

Bruxelles, le 13 décembre 1988

NOTE BIO (88) 399 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICULTURE (N. Wegter)

La réunion du Conseil a duré jusqu'à minuit et reprendra ce matin à 9h30. Il n'est certainement pas exclu que les délibérations se poursuivront dès ce matin d'une façon ininterrompue jusqu'à demain après-midi.

Jusqu'ici, très peu de progrès ont été constatés concernant les principaux problèmes à traiter, notamment les trois sujets suivants :

- la réforme dans le secteur de la viande bovine,
- aides au revenu,
- le régime "SLOM".

En ce qui concerne le débat, relativement bref, concernant le secteur de la viande bovine, les positions principales n'ont été que simplement confirmées, ce qui implique une opposition assez fondamentale du côté Irlandais et français, une position très hésitante de plusieurs Etats membres et une attitude assez favorable des délégations britannique et néerlandaise.

En ce qui concerne les deux autres thèmes, c'est-à-dire le SLOM et les aides au revenu, le Conseil a été saisi d'un "non-paper" préparé par la Commission en vue de la recherche d'un compromis pour ces deux sujets. Bien que plusieurs délégations aient apprécié l'effort fait à ce sujet, le débat n'a jusqu'ici certainement pas suffisamment évolué pour justifier beaucoup d'optimisme pour arriver à des conclusions positives et finales, encore lors de cette session.

Par conséquent, il faut se préparer à de nouveaux débats en ce qui concerne les trois sujets précités lors des prochaines heures, tout en constatant qu'il reste une série d'autres sujets à traiter qui n'ont pas encore été discutés jusqu'à maintenant.

Avant d'interrompre la session, hier soir, M. Andriessen a fait état des discussions qui se sont déroulées la semaine dernière à Montréal dans le cadre des négociations GATT. Il a fait valoir que la position de la Communauté a fait l'objet de fortes critiques, pas seulement du côté américain mais également de la part de la grande majorité des autres parties contractantes, y compris les Membres du groupe Cairns. En effet, seulement quelques pays EFTA ont émis de la compréhension pour notre position, raison pour laquelle M. Andriessen est parvenu à la conclusion qu'il y a tout lieu, pour la Communauté, d'entamer une réflexion de fond en ce qui concerne les aspects externes de sa position agricole.

M. Andriessen a précisé qu'il est convaincu que l'agriculture constitue l'élément clé des pourparlers prochains dans le cadre du GATT, raison pour laquelle il a fait un plaidoyer en faveur de l'établissement d'une stratégie bien établie pour préparer le prochain débat à haut niveau, à prévoir pour le mois d'avril prochain.

Dans ce contexte, il a estimé nécessaire d'assurer une meilleure cohérence des travaux dans les différentes instances du Conseil et il a notamment été d'avis que le Conseil "Agriculture" devrait y jouer un rôle plus "accessible".

Les réactions enregistrées de la part de quelques délégations (France, UK et RFA) s'alignent parfaitement sur la pensée exprimée par M. Andriessen, qui a d'ailleurs été félicité de tous côtés pour la façon avec laquelle il a défendu la position communautaire à Montréal.

Le Ministre français, M. Nallet, a également constaté le risque d'un isolement complet de la Communauté vis-à-vis des pays tiers, y compris les PVD, tandis que le Ministre britannique, Mc Gregor, a estimé réel le danger que le Gouvernement américain se prépare à un "subsidy war" afin de confirmer sa position compétitive sur le plan mondial.

Pour ne pas empirer la situation, il y a tout lieu, pour la Communauté, de se préparer à un débat approfondi en ce qui concerne les aspects externes de la politique agricole, ce qui nécessite sans doute aussi une certaine flexibilité de notre part pour progresser.

Amit 
C.D. Ehlermann

Bruxelles, le 14 décembre 1988

**NOTE BIO (88) 399 (suite 2) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

THE CONTINUING STORY OF THE AGRICULTURAL COUNCIL ... (N. Wegter)

La séance a été interrompue cette nuit vers 01h et les Ministres ont repris leurs travaux ce matin à 10 heures avec l'objectif de continuer maintenant leurs négociations d'une façon non-stop pour pouvoir finaliser définitivement leurs débats dans les prochaines 24 heures.

La séance d'hier a été consacrée, dans une large mesure, au dossier "réforme du secteur de la viande bovine" et un débat a également eu lieu en ce qui concerne le régime d'importation dans ce même secteur pour 1989, les boissons spiritueuses ainsi que sur la réforme du secteur de la viande ovine, y compris les aspects externes, ainsi que le régime futur d'importation du beurre en provenance de la Nouvelle-Zélande.

Voici les principaux détails relatifs à ces dossiers :

1. REFORME DU SECTEUR DE LA VIANDE BOVINE.

Ce dossier, qui constitue sans doute le point clé de cette réunion, a fait l'objet d'une discussion constructive de la part des Ministres. Bien que nous ne sommes pas encore au point d'atteindre à ce sujet un accord commun, il faut quand même constater que des progrès sensibles ont été enregistrés hier. Effectivement, un certain progrès a pu être fait, dû à l'initiative de la Commission d'amender certains éléments de l'ensemble de la proposition pour rencontrer ainsi les principales objections enregistrées.

En effet, la Commission a proposé de modifier les dispositions pour l'intervention, de telle sorte qu'un "filet de sécurité" supplémentaire a été instauré évitant qu'une spirale à la baisse des prix puisse résulter du système d'adjudication proposé. En effet, la Commission a proposé d'accepter les interventions publiques automatiques dès que les prix sur le marché descendent en-dessous de 75 % du prix d'intervention. Dans ce cas là, toutes les offres en-dessous de 77 % du prix d'intervention, feront automatiquement objet de l'intervention sans que ces quantités devraient être comprises dans le chiffre de 200.000 tonnes, le plafond prévu pour l'ensemble des quantités achetées publiquement pendant une année.

En ce qui concerne le régime des primes et notamment la prime pour les producteurs spécialisés pour lesquels la Commission avait proposé un plafond de 75 animaux par entreprise et une prime de 40 Ecus par animal, elle propose maintenant de prévoir un tel niveau de prime pour les premiers 50 animaux par entreprise, et de 20 Ecus pour tous les animaux au-delà de 50. Le plafonnement est lié au total qui peut être donné par entreprise par an, soit 5000 Ecus.

C'est cette orientation qui a rencontré comme première réaction des différentes délégations, une attitude assez favorable. Il a été convenu de reprendre le débat à ce sujet aujourd'hui dans l'espoir qu'un accord définitif puisse être trouvé de cette manière.

2. VIANDE BOVINE - CONTINGENTS D'IMPORTATION POUR 1989.

Après un débat relativement bref, un accord a été atteint bien que portant uniquement sur l'année 1989 en ce qui concerne les importations à titre de contingent GATT pour la viande bovine, notamment le contingent pour la viande bovine congelée. A ce sujet les Ministres ont convenu à l'unanimité d'accepter le chiffre de 53.000 tonnes, étant entendu que 10 % de la quantité disponible sera réservée d'office pour une distribution selon une méthode communautaire. La répartition des quantités entre les Etats membres sera effectuée en conformité avec la clé de répartition utilisée pour 1988 (voir aussi note IP(88) 759). Dans le même contexte a été accordé, sans débat, le contingent tarifaire pour les viandes bovines de haute qualité fraîche et réfrigérée ou congelée (34.300 tonnes), d'une part, et le contingent tarifaire pour la viande de buffle (2.250 tonnes), d'autre part.

3. REFORME DU SECTEUR DE LA VIANDE DE MOUTON

Les délibérations en ce qui concerne ce point ont clairement dégagé qu'il subsiste des réserves fondamentales concernant les modifications proposées en ce qui concerne le régime interne.

A ce sujet, notamment les délégations espagnole et portugaise, n'acceptent pas que leur pays soit considéré comme une zone séparée. C'est mêmes délégations insistent pour être incluses dans la zone 2, de sorte que le niveau de prime à accorder atteindrait le même niveau que celui pour les autres pays faisant partie de cette zone.

D'autre part, notamment la délégation britannique s'oppose aux modifications proposées en ce qui concerne le régime de prime et notamment le fait que la Commission propose de faire disparaître la prime variable.

Ces réserves subsistant, on constate également une réticence de certaines délégations à s'engager en ce qui concerne les dispositions à convenir pour le volet externe du régime futur dans ce secteur, et notamment le niveau des importations en provenance de la Nouvelle-Zélande.

A ce sujet, les délégations espagnole et française, s'opposent aussi longtemps qu'une solution satisfaisante n'aura pas été trouvée pour les aspects internes. La délégation française fait également une liaison directe entre les deux volets et elle estime que les modalités proposées pour les importations futures en provenance de la Nouvelle-Zélande sont trop généreuses.

La délégation italienne aussi fait une liaison directe entre les deux volets, de sorte que pour l'instant il semble très difficile d'aboutir à un accord définitif sur l'ensemble de ce point.

Toutefois, le débat n'a pas encore atteint son stade final, notamment si on tient compte du fait qu'il existe au moins, d'une façon politique, une liaison entre le régime futur d'importation de la viande ovine en provenance de la Nouvelle-Zélande d'une part, et le régime futur d'importation du beurre en provenance de ce même pays, d'autre part.

4. BEURRE NEO-ZELANDAIS

Plusieurs délégations, et en premier lieu l'Irlande et la France, s'opposent aux modalités proposées en ce qui concerne l'importation future du beurre en provenance de la Nouvelle-Zélande. Notamment la délégation Irlandaise estime que les quantités proposées, bien que dégressives, sont beaucoup "trop élevées" et qu'il y a donc tout lieu d'introduire des amendements afin de pouvoir également tenir compte du fait que la Nouvelle-Zélande, d'après cette délégation, devrait prendre une attitude plus positive vis-à-vis de la Communauté en ce qui concerne sa politique d'exportation sur le plan mondial tant en relation avec les prix que concernant les quantités.

M. Andriessen a mis en évidence le caractère hautement politique de ce dossier, qui s'applique bien entendu également concernant le dossier de moutons.

Il a fait un plaidoyer pour convenir les modalités proposées par la Commission et il a fait valoir qu'il sera extrêmement difficile pour la Commission de convenir des conditions plus strictes par rapport à celles proposées, avec les autorités néo-zélandaises.

Dans le même contexte, il a souligné que la Communauté ne peut pas ignorer ses responsabilités, aussi si on tient compte de la situation politique telle qu'elle se présente maintenant après Montréal.


5. BOISSONS SPIRITUEUSES

Après un débat relativement bref, le Conseil s'est mis d'accord définitivement sur deux propositions de règlement visant la définition des termes génériques dans le secteur des boissons spiritueuses.

Grâce à cette décision, on a évité qu'à l'avenir les termes comme rhum, brandy, whishy, etc. continuent d'être dévalorisés et employés pour des produits qui n'ont que de très lointains rapports avec la vraie signification qui est maintenant rendue à ces termes.

La décision porte également sur l'établissement d'une liste regroupant toutes les boissons spiritueuses dont la dénomination comporte une mention géographique (par exemple cognac et scotch whisky). Voir également IP (88) 809.

Amitiés,
C.D. Ehlermann

A.O. 

Bruxelles, le 15 décembre 1988

**NOTE BIO (88) 399 (suite 3) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

CONSEIL AGRICULTURE : SUSPENDU JUSQU'À LUNDI (N. Wegter)

Après une séance qui s'est prolongée toute la nuit, la Présidence a dû conclure ce matin à 8 heures, qu'il y a lieu de suspendre les travaux du Conseil jusqu'à lundi prochain. Cette conclusion a été tirée du fait qu'on a dû constater que l'effort de compromis sur l'ensemble des problèmes en litige, qui a été fait cette nuit par la Commission, n'a pas conduit à un accord. Au contraire, sur la base des réactions enregistrées, il faut constater qu'il subsiste des positions qui divergent encore considérablement de l'orientation préconisée par la Commission et reflétée dans le compromis soumis cette nuit.

Avant d'introduire ce compromis, M. Andriessen a fait valoir que la Commission reste évidemment ouverte à des suggestions d'amendement par rapport à la solution suggérée, mais que la marge de manoeuvre dont dispose le Collège est relativement petite, ce qui signifie donc que les principaux éléments des propositions initiales devraient être retenues.

Voici les volets principaux du compromis proposé :

1. AIDES DIRECTES AU REVENU

A ce sujet la Commission a largement confirmé son orientation déjà connue et qui avait déjà été légèrement modifiée sur la base d'un document de séance établi par la Commission mais qui n'avait pas encore été donné aux Ministres.

Les amendements introduits visaient principalement à rendre le régime proposé plus flexible par le biais d'une certaine différenciation en fonction de la situation des producteurs bénéficiaires en question.

Dans son compromis, la Commission a suggéré que le Conseil convienne "... de fonder ses travaux ultérieurs concernant les aides au revenu sur les orientations définies".

Cette formule implique donc que le Conseil reporte sa décision en la matière à une date ultérieure en s'engageant toutefois à prendre en compte, pour la poursuite de ses travaux dans ce contexte, les éléments définis dans le texte du compromis.

Cette formule a provoqué des réactions négatives notamment de la part des délégations méditerranéennes ainsi qu'irlandaise, ces délégations étant bien entendu très intéressées à ce volet à titre de complément aux mesures restrictives déjà décidées sur le plan du marché. Par contre, d'autres délégations, notamment F et UK, se sont montrées très réservées vis-à-vis de la solution suggérée, ces délégations étant d'avis que les modalités

proposées sur le plan des aides au revenu devraient encore être révisées considérablement.

2. VIANDE BOVINE

La Commission ayant déjà présenté une série d'amendements par rapport à sa proposition initiale concernant la réforme du secteur de la viande bovine, elle l'a encore légèrement modifiée sa proposition cette nuit, en particulier en relation avec les modalités pour l'intervention. En effet, elle a proposé, à titre d'un "filet de sécurité", que si le prix communautaire moyen descend en-dessous de 78 % du prix d'intervention, la Commission déclenche le régime d'intervention et toutes les offres inférieures à 80 % du prix d'intervention sont acceptées. Dans la version précédente, la Commission avait proposé 75 % et 77 % respectivement (voir suite 2 de cette BIO).

Malgré le fait que cette modification des pourcentages constitue sans doute une concession importante, plusieurs délégations ont toutefois insisté sur leur réserve en la matière, en particulier les délégations irlandaise et française, celles-ci demandant un relèvement plus substantiel des pourcentages précités.

3. SLOM

Pour ce volet également, la Commission, dans son compromis, a introduit une série d'assouplissements qui ont soulevé ensuite des réserves d'une part de la délégation britannique qui a qualifié ces amendements d'affaiblissement du système tandis que plusieurs autres délégations (RFA, B, It, Lux) ont plutôt estimé que les amendements devraient encore être plus substantiels afin de pouvoir rencontrer les besoins potentiels y relatifs.

4. AGRI-MONETAIRE

Suite à l'engagement déjà pris dans le cadre des décisions prix 88/89, la Commission a maintenant proposé d'adapter des taux verts dans le secteur de la viande bovine afin de procéder à la diminution en points suivantes pour les pays concernés :

Belgique, Luxembourg	- 1,5
Danemark	- 1
France	- 1,5
Irlande	- 1,55
Italie	- 2,5
UK	- 1

En outre, la Commission a proposé un amendement du taux vert irlandais dans le secteur du porc avec - 0,063 points tandis que pour la Grèce, pour tous les MCM existants, elle a proposé une diminution de 6 points.

Ces propositions ont généralement été bien accueillies à l'exception des modalités proposées pour le Royaume-Uni qui ont été considérées par le ministre britannique comme étant insuffisantes.

En outre, la délégation hellénique a estimé insuffisant le taux de diminution proposé pour la drachme.

5. VIANDE OVINE

Dans son compromis, la Commission a proposé de dissocier le volet interne de la réforme proposée, du volet externe, notamment le régime des importations futures de la viande ovine en provenance de la Nouvelle-Zélande.

Ainsi, la Commission a suggéré que le Conseil adopte dès maintenant les modalités proposées en ce qui concerne les aspects externes et d'arrêter définitivement les modifications en ce qui concerne le régime interne après les décisions prix 89/90.

Une majorité des délégations s'est opposée à une telle approche, estimant qu'il y a un lien étroit et indissociable entre les deux volets.

6. BEURRE NEO-ZELANDAIS

A ce sujet, notamment la délégation française a été d'avis que ce point ne peut également pas être dissocié du dossier viande ovine, de sorte qu'elle a plaidé en faveur d'une décision portant sur l'ensemble des problèmes en litige.

7. DEFINITION "PETIT PRODUCTEUR DE CEREALES"

Afin de sortir des problèmes de rédaction d'une définition commune des petits producteurs de céréales, la Commission a suggéré de confier cette tâche aux Etats membres eux-mêmes en tenant compte d'un certain nombre de critères spécifiques et communautaires.

Cette approche semble rencontrer l'accord de la grande majorité des délégations.

8. FRUITS A COQUE

La Commission ayant étendu le champ d'application des dispositions proposées, notamment en y incluant les pistaches et les caroubes, au moins la moitié des délégations s'est interrogée si cette approche n'est pas trop ambitieuse notamment sur le plan budgétaire.

*
* * *

Devant ces réactions, M. Andriessen ne s'est limité qu'au constat qu'apparemment les conditions politiques ne sont pas "encore" réunies pour sortir de l'impasse dès aujourd'hui. Il a estimé utile que les Ministres interrompent leurs travaux dès maintenant permettant ainsi à toutes les délégations, y compris la Commission, de "réfléchir" comment trouver une solution.

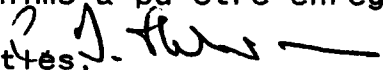
AUTRE POINT

Le Conseil a été saisi d'une proposition de décision visant la dérogation aux interdictions liées à la peste porcine africaine pour certaines parties du territoire de l'Espagne. Cette proposition au Conseil était nécessaire après que le Comité vétérinaire permanent n'a pas rendu un avis favorable à ce sujet

et notamment en ce qui concerne la date à partir de laquelle des échanges intracommunautaires en provenance de certaines régions de l'Espagne pourraient être autorisées, à savoir le 1er mai 1989.

La proposition telle que soumise au Conseil a donné comme date alternative le 15 mai et c'est sur cette base qu'un accord unanime a pu être enregistré lors de cette réunion.

Amitiés,


C.D. Ehlermann

Bruxelles, le 20 décembre 1988

NOTE BIO(88) 399 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AGRICULTURE : ECHEC (N. WEGTER)

Les Ministres ont quitté ce matin Bruxelles, après avoir eu une nuit blanche au Conseil "Agriculture", sans résultat. En effet la séance qui a été interrompue Jeudi passé et qui a été reprise hier à 15 heures, n'a pas permis aux Ministres de sortir de l'impasse qui se dégageait déjà la semaine passée.

Malgré de grands efforts de la part de la Commission pour chercher un compromis convenable, on a du constaté ce matin que quatre délégations ont maintenu des réserves de fond vis-à-vis de l'ensemble du paquet en cause.

Ce paquet était largement comparable avec le contenu du compromis élaboré par la Commission la semaine passée, c'est-à-dire, il a couvert les éléments suivants:

- aide directe au revenu;
- réforme du secteur de la viande bovine;
- SLOM;
- petits producteurs de céréales;
- fruits à coques.

Toutefois, le compromis qui a fait l'objet des dernières élaborations n'a plus couvert deux éléments auxquels la version précédente du même compromis a encore fait référence, à savoir:

- l'origine future des importations de la viande ovine en provenance de la Nouvelle-Zélande;
- l'origine future pour les importations du beurre en provenance du même pays.

En effet, on a du constaté ce matin que les délégations danoise, britannique, française et irlandaise n'ont pas pu souscrire à la version finale du compromis en question, constituant ainsi une large minorité bloquante pour une décision définitive.

De ce fait, le Conseil ne pouvait que conclure ses travaux sur l'ensemble du paquet en question, dans l'espoir que des solutions appropriées pourraient être trouvées à partir de la prochaine présidence, c'est-à-dire de Janvier prochain. Par conséquent, et ceci à titre transitoire, le Conseil a décidé :

1. de prolonger la réglementation existante concernant le secteur de la viande bovine, jusqu'au 5 mars 1989;

2. de prolonger jusqu'au 31 mars 1989 le régime existant pour les importations de beurre en provenance de la Nouvelle Zélande.

A ce titre, il a été convenu d'appliquer le régime provisoire de 3/12ème par rapport aux quantités importées en 1988 (74.500 tonnes) ce qui implique une quantité pour les premiers trois mois de 18.625 tonnes.

Il est à noter toutefois que l'accord du Conseil y relatif n'est pas encore définitif du fait que la délégation française n'a donné son vote qu'ad referendum, étant entendu que cette même délégation compte de pouvoir formaliser son accord dans les prochains jours en fonction des contacts à entamer par la Commission avec les autorités néo-zélandaises, afin de pouvoir maintenir les "zones sensibles" (France et Irlande) en ce qui concerne les importations de la viande ovine en provenance de ce pays tiers.

En ce qui concerne les principaux obstacles pour l'accord définitif du Conseil relatif à la dernière version du compromis de la Commission, il se résume ainsi :

1. La réserve irlandaise

Cette délégation a maintenu une réserve fondamentale vis-à-vis du volet "viande bovine" du paquet en question, estimant que le plafond pour les interventions par année (200.000 tonnes) est trop bas, et que le filet de sécurité supplémentaire (78% du prix d'intervention pour le prix communautaire) ne donne pas suffisamment de protection pour les producteurs.

Bien que le débat n'a abouti finalement qu'à un vote tentatif avec une position négative de la délégation irlandaise, cette même délégation a précisé que, en cas d'un vote formel en la matière, elle invoquera un veto.

2. La réserve française

M. NALLET tout au long des négociations a maintenu une réserve de fond vis-à-vis de la solution proposée en ce qui concerne les aides au revenu ("le Conseil fondera ses travaux ultérieurs concernant les aides au revenu sur les orientations définies dans le document concerné...."), ainsi que le volet "viande bovine" où elle a largement soutenu la position irlandaise.

Pour le premier volet, la délégation française n'a pu prendre aucun engagement vis-à-vis des éléments chiffrés contenus dans le compromis final, en particulier en ce qui concerne la définition des limitations pour l'éligibilité des aides ainsi que le niveau de l'aide envisagée.

3. La réserve britannique

M. Mc GREGOR a maintenu des réserves de fond en ce qui concerne le volet "aide directe au revenu" et surtout vis-à-vis du chapitre "viande bovine". A ce sujet, il ne pouvait pas souscrire à la solution préconisée pour le régime futur de la prime pour les animaux mâles. A ce sujet, la Commission a suggéré d'envisager deux options alternatives, à savoir :

1. une prime de 40 Ecus pour les premiers 75 animaux par entreprise;
2. une prime dont le niveau reste encore à fixer mais qui sera bien inférieure à 40 Ecus, mais pour laquelle aucun plafond des animaux éligibles serait prévu, aussi longtemps que la neutralité budgétaire sera assurée.

La délégation britannique a qualifié cette orientation comme étant trop restrictive, notamment par rapport au régime existant et qui prévoit une prime à l'abattage.

4. La réserve danoise

Cette délégation a émis une réserve sur l'ensemble du paquet du fait qu'elle n'a pas pu avoir satisfaction en ce qui concerne sa demande de pouvoir rétroactivement régulariser certaines pratiques appliquées au Danemark en relation avec l'application du système du super-prélèvement dans le secteur laitier.

En effet, elle a voulu obtenir, par le biais d'une déclaration de la Commission, une autorisation rétroactive de certaines péréquations non réglementaires effectuées pendant les premières quatre campagnes pendant lesquelles le système de super-prélèvement s'appliquait. Il est évident que la Commission ne pouvait pas satisfaire une telle demande.

Après avoir constaté l'incapacité du Conseil d'adopter l'ensemble du paquet du compromis, vis-à-vis duquel encore pendant la nuit certaines modifications avaient été introduites, la Présidence a essayé d'obtenir un accord point par point. Cette procédure a également échoué du fait que plusieurs délégations restaient de l'avis que le paquet de compromis dans son état actuel constitue un tout et qu'il n'est donc pas possible de le scinder en petites parties.

De ce fait, la Présidence n'a pas non plus été en mesure d'effectuer un vote en ce qui concerne les mesures agrimonétaires proposées, tant concernant l'adaptation des taux verts pour plusieurs monnaies en relation avec le secteur de la viande bovine d'une part, que relatif à l'adaptation des MCM helléniques existants.

A titre de conclusion de ce débat décevant, M. Andriessen a mis en évidence la nécessité pour que le Conseil poursuive ses travaux dès que possible afin d'arriver ainsi à des conclusions positives sur l'ensemble du paquet.

Se référant en particulier au fait qu'il va assumer une nouvelle responsabilité au niveau du Collège à partir du 6 janvier prochain, M. Andriessen a souligné la nécessité pour que la ligne réformatrice en matière de la PAC soit maintenue, dans l'intérêt de toutes les parties concernées. Dans le même contexte, il a estimé que son expérience des dernières quatre années lui seront certainement profitables pour remplir sa nouvelle fonction. A ce sujet il est de l'avis que l'agriculture constituera sans doute un des points clés du débat international et qu'il espère pouvoir contribuer à ce même débat pour sauvegarder la prospérité de tous ceux qui dépendent de l'activité agricole.

L'intervention de M. Andriessen a été applaudie par tous les Ministres présents autour de la table.

Amitiés,



EHLERMANN